



## COUR PÉNALE SPÉCIALE

Communiqué de presse CPS n°120526-2



## RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité - Dignité – Travail

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE LA COUR PÉNALE SPÉCIALE

#### Renvoi de l'audience dans l'affaire dite « Guen » au 18 mai 2026

Le mardi 12 mai 2026 la Première Section de la Chambre d'assises de la Cour pénale spéciale tient à informer la communauté nationale et internationale que le Mardi 5 mai 2026, la Première Section de la Chambre d'assises (« Section d'assises ») a repris les débats dans le procès de l'affaire dite « Guen».

Au cours de cette audience, la Section d'assises a notamment procédé à la lecture des déclarations faites au cours de l'enquête et de l'instruction judiciaire par Mathurin KOMBO, initialement renvoyé, avec les autres accusés, pour jugement dans cette affaire. Le 16 mars 2026, la Section d'assises avait ordonné l'extinction de l'action publique à son encontre, à la suite de son décès survenu le 9 mars 2026 à l'Hôpital communautaire de Bangui.

À l'issue de l'audience du 5 mai 2026, la poursuite des débats a été renvoyée au lundi 18 mai 2026 à 10 heures, dans la salle d'audience de la CPS.

Ce renvoi a été décidé en raison de l'absence de deux avocats de la défense, en mission officielle auprès des victimes dans le cadre des procédures relatives aux intérêts civils dans les affaires dites « Ndélé 1/Ndélé 1 contumace » et « Ndélé 2 », également pendantes devant la Section d'assises.

Pour rappel, les accusés François BOYBANDA alias BALERE, Philémon KAHENA alias CB, Dieudonné GOMITOUA, Edmond BEINA et Jean BAHARA sont poursuivis pour des faits qui auraient été commis entre février et mars 2014 dans la sous-préfecture de Gadzi, notamment dans les localités de Guen, Djomo et Gadzi.

Les poursuites portent notamment sur des crimes contre l'humanité par meurtre, tentative de meurtre, extermination, persécution, déportation ou transfert forcé de population, viol et autres formes de violences sexuelles de gravité comparable, ainsi que d'autres actes inhumains, y compris les mariages forcés, ainsi que sur des crimes de guerre par meurtre, tentative de meurtre, atteintes à la santé et au bien-être physique ou mental, traitements cruels tels que la torture et les mutilations, attaques contre la population civile, viol, pillage et déplacement forcé de la population civile.

L'accusé Jean BAHARA, visé par un mandat d'arrêt et toujours recherché, est jugé par contumace. La CPS rappelle que, conformément à la loi, les accusés bénéficient, à ce stade de la procédure, de la présomption d'innocence.

Fait à Bangui, le 12 mai 2026.

#### Unité d'information et de communication de la CPS

*La Cour pénale spéciale (CPS) est une cour hybride au sein du système judiciaire centrafricain et créée par la loi organique n°15.003 du 3 juin 2015. Elle a pour mandat d'enquêter et de poursuivre les crimes de droit international commis en République Centrafricaine depuis 2003. Elle est située rue Martin Luther King à Bangui, en République Centrafricaine.*